MARCOUSSIS
Village durable

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PLAIDOYER « LIBERER LA COMMANDE PUBLIQUE SUR L'ALIMENTATION »

N° 2024-027

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/03/2024, s'est réuni le 28/03/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas
M. Enzo Sodano à M. Sylvain Legrand
M. Jules Thomas à M. Jérôme Cauët

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sylvain Legrand a été désigné Secrétaire de Séance.

N° 2024-027

Rapporteur : Monsieur Sebastien BOUET

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sa transposition dans le Code de la Commande publique,*

VU *le Code de la commande publique et notamment son article L. 2112-4 du qui dispose qu'un acheteur « peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, [...] soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements »*

VU *la circulaire 6420/SG du 29 septembre 2023 qui dispose que « la planification écologique comprend en particulier la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable de nos ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique » et qu' « elle ne réussira que si elle associe étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivité »*

VU *l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que les « projets alimentaires territoriaux participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. »*

VU *les dispositions et objectifs de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGALIM et notamment son article 24 qui dispose que les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques,*

VU *la reconnaissance officielle de niveau du projet alimentaire territoriale de la communauté Paris Saclay « de la Plaine aux plateaux » accordée par la DRIAAF Ile de France pour la période 2021-2024, reprenant les enjeux de :*

- *réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport des aliments*
- *garantie de meilleurs revenus pour les agriculteurs*
- *rétablissement du lien entre producteurs et consommateurs*
- *développement d'une économie locale*
- *maintien des espaces agricoles sur le territoire*

VU *la délibération n°2018-130 du 26 septembre 2018 approuvant les objectifs de Marcoussis 2038, second agenda 21 de la commune*

VU *la proposition de déclaration ci-annexée,*

CONSIDERANT *que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone,*

CONSIDERANT *que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale,*

CONSIDERANT *que la situation de notre territoire démontre la nécessité de poursuivre nos objectifs territoriaux en matière, soutien aux agricultures et d'accès à l'alimentation,*

CONSIDERANT *qu'en volume annuel (environ 480 000 € annuels) et en nombre de repas (environ 120 000 repas par an) la restauration collective publique et les actions engagées par la collectivité sont de nature à contribuer à répondre à ces enjeux,*

CONSIDERANT *qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et la structuration de ces marchés publics, sa faculté de réponse est aujourd'hui insuffisamment soutenue notamment pour favoriser la venue ou le maintien de producteurs locaux répondant aux besoins du territoire, négocier en cas d'aléas sur les prix et les quantités ou sur les durées…*

CONSIDERANT *que le droit européen de la commande publique issue des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français nécessite est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence,*

CONSIDERANT *qu'en janvier 2024, plusieurs réseaux et acteurs européens se sont associés en vue d'élaborer une proposition transpartisane visant à moderniser le droit européen de la commande publique en matière d'alimentation : France urbaine, Agores, le centre Lascaux sur les Transitions, les villes de Bruxelles et de Mouans Sartoux, Eating City, la cellule MangerDemain (région wallonne)*

CONSIDERANT *que les marchés relatifs à l'alimentation doivent répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et de résilience des territoires et soutenir ainsi la résilience agricole globale de l'Union européenne ;*

CONSIDERANT *que Les acheteurs publics dont la commune de Marcoussis fait partie, doivent être libres du choix de la procédure pour 50% du volume d'achats annuels dès lors qu'ils s'appuient un diagnostic partenarial établissant les besoins du territoire (restauration de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, réimplantation de filières nécessaires à la diversification des cultures sur le territoire, sécurité des approvisionnements, rémunération des services écosystémiques rendus…)*

CONSIDERANT *que ces différents enjeux doivent être inscrits dans le règlement européen sur les systèmes alimentaires durables dont nous souhaitons la mise à l'agenda prochaine.*

CONSIDERANT *qu'au travers de ce plaidoyer, nous soulignons :*

- *Que l'accès de tous à une alimentation durable et équilibrée peut constituer un objectif fédérateur pour l'Union européenne, favorisant une "union sans cesse plus étroite entre les peuples"*
- *que nous ne défendons pas le local pour le local, mais la contribution de l'alimentation à une stratégie de résilience territoriale globale au bénéfice de tous les citoyens d'Europe et de tous les producteurs,*
- *que notre proposition est conforme aux principes fondamentaux du marché intérieur tels qu'éclairés par la jurisprudence, notamment : la notion d'offre « économiquement » la plus avantageuse, les principes de transparence et de publicité des procédures et le principe de non-discrimination.*

CONSIDERANT *que la déclaration ci-annexée en ouvrant le libre choix de la procédure pour 50% du volume annuel d'achat de denrées contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficience dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre à la collectivité (et/ou à l'EPCI), de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la déclaration jointe en annexe,*

- **AUTORISE** *le Maire à signer la présente déclaration et tout document ou courrier s'y rapportant.*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240328-DEL2024-027-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024